



**NEITHER BEAR NOR BULL  
BUT CAMELEON**

## DORVAL EUROPEAN CLIMATE INITIATIVE

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

Mise à jour au 31/12/2021



Société de Gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 93-08 - SA au capital de **303 025€** - RCS Paris B 391 392 768

1, rue de Gramont 75002 Paris - Tél. : 01 44 69 90 44 - Fax. : 01 42 94 18 37 - Site Internet : [www.dorval-am.com](http://www.dorval-am.com)



**DORVAL**  
ASSET MANAGEMENT  
FLEXIBLE PAR CONVICTION



## I. CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES

### 1. Forme de l'OPCVM

Fonds Commun de Placement (FCP)

### 2. Dénomination

Dorval European Climate Initiative

### 3. Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France, relevant de la directive européenne 2009/65/CE.

### 4. Date de création et durée d'existence prévue

Le Fonds a été agréé le 05 juin 2018 par l'Autorité des Marchés Financiers. Il a été créé le 22 juin 2018 pour une durée de 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans).

### 5. Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Souscription ultérieure minimale
Part R (C)	FR0013334380	Capitalisation	EUR	Tout souscripteur	Un millième de part	En millièmes de part
Part I (C)	FR0013334398	Capitalisation	EUR	Réservée aux investisseurs institutionnels ou aux contreparties éligibles définies par la société de gestion.	50 000 euros	En millièmes de part
Part N (C)	FR0013334372	Capitalisation	EUR	La souscription de cette part est plus particulièrement réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)</li> </ul> Ou <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournissant un service de :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF 2</li> <li>• Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.</li> </ul>                             ou distributeurs non indépendants rémunérés par leur client.                 </li> </ul>	Un millième de part	En millièmes de part
Part Q (C)	FR0013392321	Capitalisation	EUR	Réservée aux fonds de Dorval AM ou aux collaborateurs de Dorval AM	Un millième de part	En millièmes de part



6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, ainsi que la composition des actifs :

Les derniers documents annuels, périodiques, le règlement du Fonds ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Dorval Asset Management  
1, rue de Gramont 75002 PARIS  
Tél : + 33 (0) 1 44 69 90 44  
Fax : + 33 (0) 1 42 94 18 37  
Email : [Informations@dorval-am.com](mailto:Informations@dorval-am.com)

Le prospectus et le DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur) sont également disponibles sur le site : [www.dorval-am.com](http://www.dorval-am.com)

## II. ACTEURS

---

### 1. Société de Gestion

Dorval Asset Management, société anonyme, 1, rue de Gramont, 75002 PARIS agréée par l'AMF en date du 14 juin 1993 sous le n° 93-08.

### 2. Dépositaires et conservateurs

Le dépositaire est CACEIS Bank, société anonyme, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS, et établissement de crédit agréé auprès du CECEI (devenu l'ACPR) le 1<sup>er</sup> avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la Société de Gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Encadrement et gestion des conflits d'intérêts : des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés, notamment dans le cas où la Société de Gestion aurait avec Caceis Bank des relations commerciales autres que celles découlant de la fonction de dépositaire. Afin de gérer ces situations, la Société de Gestion a mis en place et met à jour régulièrement une politique de gestion des conflits d'intérêts destinée à prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient découler



de ces relations commerciales. Cette politique a pour objectif d'identifier et analyser les situations de conflits d'intérêts potentiels, et de gérer et suivre ces situations.

3. Commissaire aux comptes

KPMG Audit, 2, Avenue Gambetta, CS 60055, 92066 PARIS La Défense.

4. Commercialisateurs

Dorval Asset Management, société anonyme, 1, rue de Gramont, 75002 PARIS.

Natixis Investment Managers, société anonyme, 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS.

Les parts du Fonds sont admises à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la Société de Gestion.

5. Déléataire de la gestion comptable

CACEIS Fund Administration, société anonyme, 1-3, Place Valhubert, 75013 PARIS.

L'activité principale du déléataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

A ce titre, Caceis Fund Administration a été désigné par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire administratif et comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds. Caceis Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques.

La Société de Gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

6. Centralisateur

CACEIS Bank, société anonyme, 1-3, Place Valhubert, 75013 PARIS.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la Société de Gestion, de la tenue du passif de l'OPCVM, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat de part ou action ainsi que la tenue du compte émission des parts du Fonds.



### III. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

---

#### 1. Caractéristiques générales

##### a. Caractéristiques des parts

Codes ISIN :

Part R : FR0013334380

Part I : FR0013334398

Part N : FR0013334372

Part Q : FR0013392321

##### b. Nature du droit attaché à la catégorie d'actions

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

##### c. Tenue du passif

La tenue du passif est assurée par le dépositaire CACEIS Bank. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.

##### d. Droits de vote

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

##### e. Forme des parts

Les parts sont émises aux porteurs.

##### f. Décimalisation éventuellement prévue

Les souscriptions et les rachats sont possibles dès le premier millième de part.

##### g. Date de clôture

L'exercice comptable est clos le jour de la dernière valeur liquidative du mois de décembre.

##### h. Indications sur le régime fiscal

Le Fonds est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA).

Le Fonds en tant que tel n'est pas assujéti à l'imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils



cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le Fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

## 2. Dispositions particulières

### a. Codes ISIN

Part R : FR0013334380

Part I : FR0013334398

Part N : FR0013334372

Part Q : FR0013392321

### b. Classification

Actions des pays de la zone euro.

### c. Objectif de gestion

Dorval European Climate Initiative a un objectif d'investissement durable.

L'objectif du Fonds est de limiter le potentiel de réchauffement de ses investissements d'ici 2100 sous le seuil de 2°C par rapport au niveau préindustriel en investissant et en contribuant au financement, a minima à hauteur de 90% de son actif<sup>1</sup>, d'entreprises majoritairement de la zone Euro, apportant des solutions aux enjeux climatiques via leurs offres de produits ou de services ou contribuant à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.

Le Fonds a également pour objectif une performance supérieure à celle de l'indice EURO STOXX Total Market Paris-Aligned Benchmark Net Return EUR (Code Bloomberg BKXTPAB Index) sur un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Le Fonds ne vise pas à répliquer cet indicateur de référence et peut donc s'en écarter de façon significative.

Outre une comparaison à un indice de référence lui-même aligné sur l'Accord de Paris, l'objectif d'investissement durable du Fonds se traduit par un taux d'investissement :

- a minima de 90%<sup>2</sup> de ses actifs « Taxonomie éligible »,
- et a minima de 75% de ses actifs conformes au label Greenfin.

<sup>1</sup> Hors importants mouvements de passif / de marché nécessitant un délai d'achats et/ou de ventes d'actifs, délai envisagé dans l'intérêt des porteurs

<sup>2</sup> Idem



- Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)

En tant qu'acteur des marchés financiers, la Société de Gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Cet OPC est classé « Article 9 » selon cette classification.

- Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie ou Taxinomie »

Le règlement européen 2020/852 fixe les critères permettant de déterminer si une activité économique est « durable » sur le plan environnemental dans l'Union Européenne. Selon ce règlement, une activité peut être considérée comme « durable » si elle contribue substantiellement à l'un des 6 objectifs environnementaux fixés par ce règlement comme notamment l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la prévention et la réduction de la pollution ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

De plus, cette activité économique doit respecter le principe de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) à l'un des cinq autres objectifs du règlement Taxonomie ; elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (alignement sur les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et doit être conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne.

Le Fonds vise à investir dans des activités pouvant être considérées comme « durables » au sens de la Taxonomie et respectant à la fois le principe de ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux et les principes fondamentaux garanti par le droit international sans toutefois être en capacité de s'engager à ce stade sur un pourcentage minimum d'alignement du portefeuille à la Taxonomie.

#### d. Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'indice EURO STOXX Total Market Paris-Aligned Benchmark Net Return EUR, calculé dividendes nets réinvestis.

L'indice EURO STOXX Total Market Paris-Aligned Benchmark Net Return EUR est un indice actions représentatif des marchés des grandes et moyennes capitalisations des principaux pays de la zone Euro. L'indice vise à favoriser l'alignement des investissements aux objectifs de l'Accord de Paris



sur le climat en appliquant les exigences des indices climatiques (EU PAB) mis en évidence par le Technical Expert Group (TEG).

Les actifs composant l'indice de référence sont sélectionnés, pondérés ou exclus de façon à ce que les émissions de carbone de ces actifs soient alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris sans porter de préjudice significatif aux autres objectifs ESG.

L'indice est un indice de rendement net total : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice. L'indice EURO STOXX Total Market Paris-Aligned Benchmark Net Return EUR est calculé et publié par STOXX Ltd. (Code Bloomberg BKXTPAB Index).

L'administrateur de cet indice est STOXX Ltd. L'indice est consultable sur le site : <https://www.stoxx.com/indices>. Il est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (autorité de supervision : Federal Financial Supervisory Authority (BaFin) – DEBA).

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence. De même, le Fonds étant géré activement, sa performance financière peut être comparée à l'indicateur de référence à titre indicatif uniquement. Le Fonds ne vise pas à reproduire cet indicateur de référence et peut donc s'en écarter considérablement.

#### e. Stratégie d'investissement

##### ▪ Stratégies utilisées

Le Fonds s'appuie sur une gestion active et sans contrainte sectorielle et/ou géographique par rapport à l'indice de référence, encadrée par la politique d'investissement socialement responsable (ISR) de la Société de Gestion. La vocation du Fonds est d'investir et de contribuer au financement d'entreprises européennes majoritairement de la zone Euro, développant des solutions à des problématiques environnementales (mesurée par l'intensité verte définie ci-après) tout en limitant le potentiel de réchauffement de ses investissements d'ici 2100 sous le seuil de 2°C par rapport au niveau préindustriel. Le Fonds bénéficie du label ISR.

L'univers d'investissement initial est défini dans le respect des critères du PEA, soit principalement constitué de valeurs européennes majoritairement issues de la zone Euro de toutes tailles de capitalisations.

Le Fonds n'investit pas sur des titres émis sur des places émergentes.





La construction et la gestion du portefeuille s'appuient sur 3 volets :

1. Une catégorisation des valeurs au sein des thématiques d'investissement (voir analyse thématique « éco-activités »<sup>3</sup>) considérées comme porteuses, i.e. s'inscrivant favorablement tant dans les grandes tendances (macro-économiques, sociétales et liées aux enjeux du développement durable) que dans la conjoncture (valorisation des classes d'actifs, dynamique de marché et contexte sectoriel),
2. Une sélection de valeurs au sein de ces thématiques d'investissement complétée par des titres retenus pour leur intérêt propre ; dans les deux cas et a fortiori pour le second, les valeurs retenues en portefeuille répondent (i) aux critères définis par la Société de Gestion, présentés ci-après et, sauf exceptions dans la limite de 10% de l'actif, (ii) entrent dans l'univers « Taxonomie éligible »,
3. Une répartition de ces valeurs dans le portefeuille ainsi qu'un poids maximum à l'actif du portefeuille, fondés sur une méthodologie propriétaire de notation établie depuis ces mêmes critères, également décrite ci-dessous.

Une analyse de l'équilibre sectoriel, géographique voire de l'orientation de « styles de gestion » des investissements du Fonds est réalisée sans pour autant encadrer la construction du portefeuille. De même, faute de trouver en nombre suffisant des investissements correspondant à ces critères, les gestionnaires s'autoriseront à ne pas être totalement investis en actions et pourront en conséquence détenir des titres de créances et/ou des liquidités pour une proportion pouvant au maximum atteindre 25% de l'actif net (dont 10% maximum pour les liquidités). Les émetteurs des titres de créance seront appréciés au sens du référentiel du label Greenfin et de l'éligibilité au règlement « Taxonomie », selon les mêmes critères que ceux retenus pour les émetteurs de titres de propriété (actions).

La notation des valeurs combine quatre analyses, chacune fondée sur un ensemble de critères :

1. Une analyse thématique au sein des « éco-activités » (10% de la note finale)
2. Une analyse de l'intensité verte (30% de la note finale)
3. Une analyse extra-financière (30% de la note finale)
4. Une analyse financière (30% de la note finale)

Chaque analyse est révisée a minima annuellement et actualisée au fil de l'eau en fonction d'informations et/ ou d'évènements relatifs à la vie des entreprises détenues en portefeuille pour tout sujet entrant dans le champ des politiques d'exclusion<sup>4</sup> et de gestion des controverses<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> « activités qui produisent des biens et services ayant pour finalité la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles, c'est-à-dire destinés à mesurer, prévenir, limiter ou corriger les dommages environnementaux à l'eau, l'air et le sol et les problèmes relatifs aux déchets, aux bruits et aux écosystèmes pour le bien-être de l'Homme » (définition internationale de l'OCDE et d'Eurostat)

<sup>4</sup> La politique d'exclusion de Dorval Asset Management est disponible à l'adresse suivante : [https://www.dorval-am.com/sites/dorval/files/politique\\_dexclusion\\_202009\\_7.pdf](https://www.dorval-am.com/sites/dorval/files/politique_dexclusion_202009_7.pdf)

<sup>5</sup> La politique de gestion des controverses de Dorval Asset Management est disponible à l'adresse suivante : [https://www.dorval-am.com/sites/dorval/files/politique\\_de\\_gestion\\_des\\_controverses\\_202009\\_7.pdf](https://www.dorval-am.com/sites/dorval/files/politique_de_gestion_des_controverses_202009_7.pdf)



La note synthétique issue de ces quatre analyses permet de sélectionner les valeurs en ligne avec l'objectif d'investissement durable du Fonds, et détermine leur poids maximum à l'actif du Fonds.

- L'analyse thématique (« éco-activités »)

La transition environnementale impose de repenser en profondeur les processus de production, les modes de consommation et le mix énergétique. Le label Greenfin a ainsi défini qu'« entrent dans le champ de la transition énergétique et écologique, les activités concourant directement ou indirectement à une « croissance verte », en développant les énergies renouvelables (éolienne, solaire, géothermique, hydraulique, marine, issue de la biomasse, etc.), l'efficacité énergétique et la faible empreinte carbone des bâtiments et processus industriels, l'économie circulaire, les transports propres, l'agriculture et la foresterie, les infrastructures d'adaptation au changement climatique, etc. Ce sont des « activités qui produisent des biens et services ayant pour finalité la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles, c'est-à-dire destinés à mesurer, prévenir, limiter ou corriger les dommages environnementaux à l'eau, l'air et le sol et les problèmes relatifs aux déchets, aux bruits et aux écosystèmes pour le bien-être de l'Homme » (définition internationale de l'OCDE et d'Eurostat). Les activités éligibles dans le cadre du label Greenfin sont celles figurant strictement dans la nomenclature telle que présentée dans l'annexe du référentiel du label Greenfin. Cette nomenclature est initialement fondée sur celle de la Climate Bond Initiative<sup>6</sup> (CBI). » Les exemples (non exhaustifs) d'activités économiques classées en 8 éco-activités au sens du référentiel du label Greenfin, sont indiqués ci-dessous :

1. L'agriculture et les forêts avec le développement de l'agriculture biologique et durable ou les activités forestières et agricoles à faibles émissions,
2. Le bâtiment avec l'essor des bâtiments verts et durables et la nécessité d'améliorer leur efficacité énergétique,
3. L'économie circulaire avec la nécessité d'améliorer le recyclage, la valorisation énergétique des déchets ou encore la réutilisation des matières ou des produits afin de prévenir de pollutions nuisibles,
4. L'industrie en développant des produits, des processus et des systèmes d'efficacité énergétique,
5. Le transport avec de profondes mutations autour des véhicules électriques, des biocarburants, des bornes de recharge, du transport ferroviaire ou encore de la mobilité douce (vélo, rollers, ...),
6. Les technologies de l'information et de la communication dont les centres de données utilisent des énergies renouvelables, le développement des réseaux électriques intelligents (smart grid), ou les nouvelles technologies de substitution,
7. L'adaptation au changement climatique en assurant la résilience des infrastructures et la gestion des ressources en eau,
8. L'énergie témoin de l'essor des énergies renouvelables, de la gestion des problématiques liées à la distribution et à la gestion de l'énergie, et au développement de services énergétiques (stockage de l'énergie, hydrogène, capture du carbone).

---

<sup>6</sup> <https://www.climatebonds.net/standards/taxonomy2>



L'univers d'investissement éligible est alors réparti entre ces 8 « éco-activités » au sens du référentiel du label Greenfin et une catégorie « hors éco-activités » (i.e. les valeurs ne correspondant pas aux éco-activités mais respectant l'éligibilité au Règlement « Taxonomie » et les critères ESG de la Société de Gestion et retenues pour leur intérêt propre). Le portefeuille devra être investi à plus de 75% de l'actif net sur des valeurs appartenant à ces « éco-activités ».

A partir de cette analyse, une note thématique – « éco-activités » – (0 ou 100 – 100 étant attribué à une valeur appartenant à l'une des 8 éco-activités et 0 à une valeur n'appartenant pas à celles-ci) est attribuée pour chaque valeur et permet leur appréciation relative au sein de l'univers d'investissement éligible. Cette note est une des composantes de la note finale de chaque valeur détenue par le Fonds.

- L'analyse de l'intensité verte

La Société de Gestion procède à une estimation de la part du chiffre d'affaires des valeurs de l'univers d'investissement en lien, de manière directe ou indirecte, avec les « éco-activités » identifiées ci-dessus. Les données sont principalement fournies par des prestataires externes à la Société de Gestion ou par les entreprises composant l'univers d'investissement et pourront être complétées ou mises à jour par la Société de Gestion sur la base de toutes autres sources jugées pertinentes.

L'estimation de l'intensité verte d'une valeur repose sur l'étude approfondie de 4 principales sources hiérarchisées en fonction de leur pertinence. L'estimation de l'intensité verte des valeurs répond à un cahier des charges strict du référentiel du label Greenfin définissant les activités entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique et de la lutte contre le changement climatique.

Les sources utilisées peuvent être notamment :

- Communication de la société (rapport annuel, rapport développement durable, etc.)
- Agence de notation extra-financière
- Fournisseurs de données externes
- Analyste « sell-side »
- Autre si pertinent.

L'équipe de gestion a défini 3 catégories d'intensité verte cohérentes avec le référentiel du label Greenfin :

- Intense : Sociétés dont plus de 50% du CA provient d'au moins une des éco-activités mentionnées,
- Dynamique : Sociétés dont 10 à 50% du CA provient d'au moins une des éco-activités mentionnées,
- Neutre : Sociétés dont moins de 10% du CA provient d'au moins une des éco-activités mentionnées.

Le Fonds est investi à plus de 75% de son actif net dans des sociétés dites « Intense » et « Dynamique », dont a minima 20% de son actif investi uniquement dans la catégorie « Intense ». En outre, le Fonds ne pourra pas détenir plus de 25% de son actif net en valeurs de la catégorie « Neutre ». Les valeurs dites « Neutre » n'entrent donc pas dans le champ des éco-activités telles que définies par le référentiel du label Greenfin. Cependant, elles s'inscrivent favorablement dans l'atteinte de l'objectif d'investissement durable du Fonds. Ces



valeurs sont sélectionnées pour leur intérêt propre et pour leur adéquation avec l'Accord de Paris et entrent dans l'univers « Taxonomie éligible ».

A partir de cette analyse, une note de l'intensité de la part verte (0 à 100 – 100 étant donné à une valeur dont 100% du chiffre d'affaires provient d'au moins une des éco-activités et 0 à une valeur dont la totalité du chiffre d'affaires est réalisée hors éco-activités) est attribuée pour chaque valeur et permet leur appréciation relative au sein du portefeuille. Cette note est une des composantes de la note finale de chaque valeur détenue par le Fonds.

- L'analyse extra-financière

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont directement intégrés au processus de gestion du Fonds, via une note ESG établie pour chaque valeur de l'univers d'investissement. La notation ESG participe à la fois à la définition de l'univers d'investissement éligible et comme deuxième composante de la note synthétique des valeurs dans la phase construction / gestion du portefeuille.

Pour réaliser ces deux étapes, les équipes de gestion et les analystes financiers et extra-financiers déterminent une note ESG pour chaque valeur. La note ESG attribuée à chaque émetteur, prend en compte parmi plus de 30 enjeux ESG, fondés sur un ensemble d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, ceux qui paraissent les plus significatifs pour la Société de Gestion. Chaque enjeu est apprécié selon les spécificités sectorielles, géographiques et de taille de capitalisation. Les principaux enjeux retenus sont (liste non exhaustive) :

- Enjeux environnementaux :
  - Emissions carbone
  - Traitement des déchets
  - Stress hydrique
  - Biodiversité et gestion des terres
  - Opportunités dans les technologies vertes et les énergies renouvelables
- Enjeux sociaux :
  - Gestion du travail
  - Gestion de la sécurité des collaborateurs
  - Gestion du capital humain
  - Protection des données personnelles
  - Qualité des produits
- Enjeux de gouvernance :
  - Respect des principes fondamentaux de la gouvernance d'entreprise (qualité du conseil d'administration – diversité, indépendance, compétences, représentativité –, alignement des intérêts avec les actionnaires, structure du capital, respect des minoritaires, qualité de la communication financière et de la comptabilité)
  - Lutte contre la corruption

L'approche retenue est de type « Best-In-Universe » qui consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité. Puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés comme étant les plus vertueux seront davantage représentés, cette approche peut créer des biais sectoriels assumés.

La méthodologie repose en partie sur des données élémentaires provenant d'un fournisseur externe de données. Elle place la Gouvernance au cœur de l'analyse ESG et peut donc



minimiser certains risques/opportunités sociaux ou environnementaux (ces derniers étant privilégiés par les deux premières analyses).

L'analyse ESG du Fonds porte a minima sur 90% de la part de l'actif net constitué des titres éligibles à notre analyse ISR (actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et publics).

La définition de l'univers d'investissement d'actions éligibles repose sur le respect des principes extra financiers fondamentaux suivants :

- L'exclusion des sociétés qui enfreindraient la politique d'exclusion<sup>7</sup> de Dorval Asset Management,
- L'exclusion des sociétés aux pratiques controversées (dont le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies) en cohérence avec la politique de gestion des controverses<sup>8</sup> de Dorval Asset Management,
- L'exclusion de 20% de l'univers d'investissement est garantie par l'exclusion des sociétés les moins bien notées et de celles ayant une note éliminatoire sur au moins l'un des piliers, selon la méthodologie interne développée par Dorval Asset Management.

La note extra-financière (entre 0 et 100, 100 étant la meilleure notation) est établie sur chacun des trois piliers, E, S et G. Les émetteurs ayant une note environnementale ou sociale inférieure à 10 ou une note de gouvernance inférieure à 30 sont exclus de même que tous ceux dont la note extra-financière synthétique est inférieure à 40.

La politique d'exclusion sectorielle déployée par Dorval Asset Management a pour principe d'exclure de l'univers d'investissement certains émetteurs du fait de leur activité, fonctionnement, réputation, enfreinte aux standards internationaux, etc.

Des exigences complémentaires ont été apportées à cette politique d'exclusion sectorielle pour prendre en compte les spécificités du Fonds afin de lui permettre de répondre aux exigences du label Greenfin, et concernent les secteurs suivants :

- Les combustibles fossiles : exclusion de l'ensemble des sociétés dont plus de 5% du chiffre d'affaires est issue de la filière des énergies fossiles. De plus, toutes les entreprises réalisant plus de 33% de leur chiffre d'affaires auprès de clients de ce secteur sont exclues.
- Le nucléaire : exclusion de l'ensemble des sociétés dont plus de 5% du chiffre d'affaires est issue de la filière du nucléaire. De plus, toutes les entreprises réalisant plus de 33% de leur chiffre d'affaires auprès de clients de ce secteur sont exclues.
- Le stockage, incinération et enfouissement des déchets sans capture des GES : exclusion de l'ensemble des sociétés qui tirent plus de 33% de leur chiffre d'affaires de ces activités.
- L'exploitation forestière non durable : exclusion de toutes les entreprises dont plus de 33% de leur chiffre d'affaires sont issus d'une exploitation forestière non durable.

<sup>7</sup> La politique d'exclusion de Dorval Asset Management est disponible à l'adresse suivante : [https://www.dorval-am.com/sites/dorval/files/politique\\_dexclusion\\_202009\\_7.pdf](https://www.dorval-am.com/sites/dorval/files/politique_dexclusion_202009_7.pdf)

<sup>8</sup> La politique de gestion des controverses de Dorval Asset Management est disponible à l'adresse suivante : [https://www.dorval-am.com/sites/dorval/files/politique\\_de\\_gestion\\_des\\_controverses\\_202009\\_7.pdf](https://www.dorval-am.com/sites/dorval/files/politique_de_gestion_des_controverses_202009_7.pdf)



La sélection des émetteurs publics est opérée en fonction de la méthodologie interne développée par Dorval Asset Management des émissions souveraines<sup>9</sup>. Les pays du dernier quintile de notation sont exclus de l'univers d'investissement initial.

Les indicateurs extra-financiers du Fonds ont été définis en cohérence avec l'Accord de Paris. Ces indicateurs sont déclinés quantitativement et sont définis en valeur absolue (VA) ou en valeur relative (VR) de l'indice de référence du fonds – l'EURO STOXX Total Market Paris-Aligned Benchmark Net Return EUR.

L'objectif d'investissement durable du Fonds doit conduire à un alignement sinon à une surperformance de façon continue sur deux indicateurs d'intensité environnementale :

- **Potentiel de réchauffement (VA)** : le fonds vise à limiter le potentiel de réchauffement de ses investissements d'ici 2100 sous le seuil de 2°C par rapport au niveau préindustriel. Cet indicateur est issu d'ISS. Il mesure les émissions actuelles et futures des sociétés dans lesquelles nous sommes actionnaires et les compare à différents scénarios climatiques définis par ISS comme étant les plus récents et les plus ambitieux pour modéliser les trajectoires de températures.
- **Intensité verte (VR)** : le fonds a pour objectif d'investir majoritairement dans des entreprises développant des solutions répondant à des problématiques environnementales. Le poids de l'intensité verte du fonds est ainsi comparé à celle de l'indice de référence. Cet indicateur est mesuré par Dorval Asset Management au travers de l'estimation du pourcentage du chiffre d'affaires des sociétés exposé aux 8 éco-activités telles que définies par le référentiel du label Greenfin.

Parallèlement, la performance extra-financière du Fonds sera appréciée à travers la publication d'autres indicateurs environnementaux mais aussi sociaux et de gouvernance :

- **Intensité carbone (VR)** : le Fonds vise une quantité pondérée de tonnes d'émissions de carbone Scope 1 et 2 (émissions directes) par million de dollars de chiffre d'affaires réalisé inférieure à celle de l'indice de référence.
- **Mix énergétique (VA)** : le Fonds vise à favoriser le développement d'énergies renouvelables et à limiter à 20% au maximum la part des énergies fossiles dans le mix énergétique issu des investissements réalisés par le Fonds, en cohérence avec le scénario de développement durable de l'Agence Internationale de l'Energie à horizon 2050. En ce sens, le Fonds exclut l'ensemble des sociétés dont plus de 5% du chiffre d'affaires est issu de la filière des combustibles fossiles et du nucléaire. Cet indicateur est mesuré par ISS et disponible dans le rapport climat du Fonds. Une exposition résiduelle aux énergies fossiles peut s'expliquer par des capacités de production en énergies fossiles qui ne représenterait pas un seuil significatif en pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise.
- **Note ESG (VR)** : le Fonds vise à surperformer son indice de référence à travers la notation extra-financière définie par la méthodologie interne développée par Dorval Asset Management pondérée du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié.

---

<sup>9</sup> Cf. paragraphe « VI. Notre Intégration des dimensions ESG » de la politique ISR de Dorval Asset Management ([https://www.dorval-am.com/sites/dorval/files/politique\\_investissement\\_responsable\\_20201109\\_4.pdf](https://www.dorval-am.com/sites/dorval/files/politique_investissement_responsable_20201109_4.pdf))





- **Promotion de la diversité (VR)** : le Fonds a pour objectif de présenter un pourcentage pondéré des entreprises ayant mis en place des actions pour développer la diversité au sein de leurs effectifs, supérieur à celui de l'indice de référence.
- **Taux d'indépendance du Conseil d'Administration (VR)** : le Fonds vise un pourcentage pondéré des membres du Conseil d'Administration (CA) respectant les critères d'indépendance de MSCI supérieur à celle de l'indice de référence.
- **Intégration des critères RSE dans la rémunération des dirigeants (VR)** : le Fonds a pour objectif de présenter un pourcentage pondéré des entreprises qui intègrent des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants supérieur à celui de l'indice de référence.
- **Signataires du Pacte Mondial de l'ONU (VR)** : le Fonds vise un pourcentage pondéré des sociétés ayant signé le Pacte Mondial de l'ONU supérieur à celui de l'indice de référence. La pondération évoquée est déterminée par le poids des valeurs dans le portefeuille en comparaison au poids des valeurs dans l'indice de référence.

Les 10% de l'actif (hors liquidités) qui pourraient ne pas faire l'objet d'une analyse ISR correspondent d'une part aux OPC gérés par des entités autres que Dorval Asset Management et pour lesquels il pourrait y avoir une disparité des approches ESG/ISR assumée et d'autre part à des titres transitoirement non notés. En effet, le Fonds peut investir dans des émetteurs qui pourront à titre temporaire, ne pas être notés notamment dans le cadre d'une introduction en bourse.

- L'analyse financière

Sur le plan financier, les gestionnaires concentreront leurs investissements sur des titres dont le cours de bourse ne reflète pas, selon eux, les perspectives de croissance et la valeur réelle de la société. En conséquence, la méthodologie de sélection des valeurs repose sur une analyse qualitative et quantitative des éléments financiers passés et prospectifs, fondés sur les estimations des équipes de gestion.

Les principaux critères pris en compte relevant de l'analyse financière, sont (exemples) :

- La croissance des bénéfices,
- Le « Price Earnings to Growth », c'est-à-dire le PER de l'action rapporté à la croissance des bénéfices attendue,
- La valeur d'entreprise rapportée à son bénéfice avant impôts et taxes (EBIT) et/ou à son bénéfice avant impôts, taxes et dotations aux amortissements et aux provisions (EBITDA).

A partir de ces critères, une note financière est attribuée pour chaque valeur et permet leur appréciation relative au sein du portefeuille. Cette note est une des composantes de la note finale de chaque valeur détenue par le Fonds.

- Description des actifs utilisés (hors dérivés)

L'allocation se répartira entre :

- 75% minimum en actions de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (EEE), de toutes capitalisations, éligibles au PEA ou OPCVM investissant au moins 75% de leur actif en titres éligibles au PEA, dont une exposition aux actions de la zone euro de 60% minimum.



- Instrument du marché monétaire et des titres de créances dans une fourchette de 0% à 25%.
- Actions :
  - Le Fonds est investi en permanence à hauteur de 75% minimum en actions de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (EEE), de toutes capitalisations, éligibles au PEA.
  - Le Fonds s'engage à respecter un degré d'exposition minimum de 60% aux actions de la zone euro.
  - Au-delà des 75%, le Fonds pourra investir en actions européennes hors Union Européenne ou Espace Economique Européen (EEE).
- Titres de créances :
  - Titres au minimum de notation Investment Grade (BBB-). La Société de Gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. Les titres composant le portefeuille répondent à des contraintes de « rating » (notation) telles que décrites ci-après : notation Standard & Poor's ou équivalent.
  - En cas de dégradation de la notation d'un émetteur en dessous de BBB-, la position sera cédée.
  - Le Fonds s'autorise à investir sur l'ensemble des titres de créances dès lors qu'ils sont éligibles à Taxonomie (ou sinon, dans la limite de 10% de l'actif net incluant les liquidités du Fonds), notamment :
    - Des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie, ou de titres émis par la CADES.
    - Des obligations foncières,
    - Des emprunts du secteur public ou semi-public,
    - Des emprunts du secteur privé.
- Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif en OPCVM français, OPCVM européens conformes à la directive n° 2009/65/CE et FIA autorisés à la commercialisation en France.

Les investissements en OPC actions seront réalisés sur des OPC investissant en titres de sociétés cotées de toutes capitalisations, majoritairement dans les pays de l'Union Européenne. Il s'agit d'OPC classés :

  - « Actions » ;
  - « Fonds mixte » (selon la classification BCE);
  - « Obligations et autres titres de créances libellés en euro » ;
  - « Monétaire » et/ou « monétaire à valeur liquidative variable court terme ».





OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*	X
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	
FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions de l'article R 214-13 du code monétaire et financier*	
Fonds d'investissement de droit européen ou de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 412-2-2 du RGAMF)	
OPCVM ou FIA nourricier	
Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% en OPC	
Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus	
Fonds professionnels spécialisés	
Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement	
OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent	
Fonds de Fonds alternatifs	

\* Ces OPCVM / FIA/ Fonds ne pourront eux-mêmes détenir plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds.

Le gestionnaire utilisera ces OPC pour répondre à des besoins ponctuels d'investissement pour lesquels il n'a pas l'expertise et la compétence suffisante (secteur ou zone géographique spécifique, produits de taux...). Ces OPCVM seront sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée.

Les OPC et fonds détenus par le Fonds pourront être gérés par Dorval Asset Management ou l'une des sociétés de gestion du groupe BPCE ; dans ce dernier cas, il pourrait y avoir une disparité des approches ESG/ISR assumée.

- Instruments financiers dérivés :

En fonction des anticipations de marché des gérants, le Fonds pourra avoir recours à des contrats Futures ou Options, uniquement négociés sur des marchés organisés ou réglementés afin de :

- Couvrir ou exposer le portefeuille au risque action, avec une limite d'exposition au risque action de 100% de l'actif net du Fonds
- Couvrir le portefeuille contre le risque de change

L'engagement sur dérivés est limité à 100% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global « Total Return Swap ».



Le Fonds ne sera pas soumis au risque de contrepartie.

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme (futures) sur</b>												
Actions	X	X		X					X	X		
Taux												
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X					X	X		
<b>Options sur</b>												
Actions	X	X		X					X	X		
Taux												
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X					X	X		
<b>Swaps</b>												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
<b>Change à terme</b>												
Devise (s)												
<b>Dérivés de crédit</b>												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												



- Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation (certificats, bons de souscription, ...) : Uniquement et à titre temporaire si les valeurs détenues sont amenées à émettre ce type d'instruments.

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Warrants sur</b>									
Actions									
Taux									
Change									
Indices									
<b>Bons de souscription</b>									
Actions	X					X	X		
Taux									
Equity link									
<b>Obligations convertibles</b>									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles	X	X	X	X	X	X	X		
Obligations convertibles contingentes	X	X	X	X	X	X	X		
Produits de taux callable									
Produits de taux puttable									
<b>EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré</b>									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

- Dépôts :  
Le Fonds pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs de parts du Fonds et pour pouvoir profiter des opportunités de marché.
- Emprunts d'espèces :  
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.
- Acquisition et cession temporaire de titres :  
Néant.
- Contrats constituant des garanties financières :  
Néant.



- Effet de levier :

Le Fonds pourra avoir un effet de levier jusqu'à 2.

f. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Le profil de risque du Fonds est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actions de la zone Euro.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du Fonds sont principalement les suivants :

- Risque de perte en capital :

Le portefeuille est géré de façon discrétionnaire et ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

- Risque actions :

La valeur liquidative du Fonds peut varier à la hausse comme à la baisse au regard de l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions. De plus, du fait de son orientation de gestion, le Fonds est exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché et baisser davantage que les grandes capitalisations en période de stress.

- Risque de change :

Le risque de change est lié à l'exposition, via des investissements et par des interventions sur les instruments financiers à terme, à une devise autre que celle de la valorisation du Fonds. La fluctuation des devises par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du Fonds. Au-delà du seuil de 75% de l'actif net, le Fonds pourra investir dans les devises autres que celles de la zone euro, mais l'exposition au risque de change sur les devises hors Euro sera couverte afin de ne jamais excéder 10%.

- Risque lié à l'usage d'instruments dérivés :

L'utilisation des produits dérivés sur marchés organisés peut exposer la valeur liquidative à des variations dues aux fluctuations des marchés des sous-jacents.

- Risque de taux :

Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur liquidative en cas de mouvement des taux. Lorsque la sensibilité du portefeuille est positive, une hausse des taux d'intérêts peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille. Lorsque la sensibilité est négative, une baisse des taux d'intérêts peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille.



▪ Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

▪ Risque de durabilité :

Cet OPCVM est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Le portefeuille du Fonds inclut une approche ESG matérielle solide qui se focalise sur des titres bien notés d'un point de vue ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille.

g. Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :

Les parts de ce Fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act Of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une "US person", selon la définition de la réglementation américaine "Regulation S". Par ailleurs, les parts de ce Fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux "US persons" et/ou à toute entité détenue par une ou plusieurs "US persons" telles que définies par la réglementation américaine "Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)".

En dehors de cette exception, les parts du Fonds sont définies telle que :

- Part R : tout souscripteur.
- Part I : Réservée aux investisseurs institutionnels ou aux contreparties éligibles définies par la société de gestion.
- Part N : la souscription de cette part est plus particulièrement réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
- Soumis à des législations nationales interdisant toute rétrocession aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)

Ou :

- Fournissant un service de :
  - Conseil indépendant au sens de la réglementation européennes MIF 2
  - Gestion individuelle de portefeuille sous Mandat.
- Part Q : réservée aux fonds gérés par Dorval AM ou aux collaborateurs de Dorval AM.



Le Fonds s'adresse en particulier aux souscripteurs souhaitant réaliser un investissement orienté vers les actions de la zone euro, éventuellement dans le cadre du PEA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait ou non de prendre des risques.

Il est fortement recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier suffisamment tous ses investissements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

h. Durée minimum de placement recommandée :

Supérieure à 5 ans.

i. Modalité de détermination et d'affectation des revenus :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

- Part R : Capitalisation
- Part I : Capitalisation
- Part N : Capitalisation
- Part Q : Capitalisation

j. Caractéristiques des parts

Valeur liquidative d'origine :

- Part R : 100 euros
- Part I : 100 euros
- Part N : 100 euros



- Part Q : 100 euros

Les parts sont libellées en euros. Elles peuvent être décimalisées en millième de part.

Montant minimum de souscription initiale :

- Part R : un millième de part
- Part I : 50 000 euros
- Part N : un millième de part
- Part Q : un millième de part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : un millième de parts

k. Modalité de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 13h des ordres de Souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 13h des ordres de Rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

l. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie chaque jour à l'exception des jours fériés légaux en France, même si la bourse de Paris est ouverte. Dans ce cas, ainsi que dans le cas où la bourse de Paris est fermée, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.

Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPC et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté.

Elle est disponible auprès de la Société de Gestion et du dépositaire le lendemain ouvré du jour de calcul.

m. Frais et commissions

▪ Commissions de souscriptions et de rachats :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Part R Taux barème	Part I Taux barème	Part N Taux barème	Part Q Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	2% TTC max	2% TTC max	2% TTC max	5% TTC max
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle

▪ Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.





Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème Part R	Taux Barème Part I	Taux Barème Part N	Taux Barème Part Q
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	1,60% TTC max	0,80% TTC max	0,80% TTC max	0,10%TTC max
Commission de surperformance	Actif net	20% de la surperformance positive au-delà de la performance de son indicateur de référence, lorsqu'elle est constituée			Néant
Commission de Mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant			

Un pourcentage des frais de gestion net de rétrocessions, fixé à 10%, est reversé à la Fondation EPIC. Ce versement annuel se fera sous la forme d'un don, qui pourra donner droit à une exonération fiscale pour Dorval Asset Management. Dans le cas d'un don la réglementation confère des avantages fiscaux à la Société de Gestion mais pas au porteur de part. La politique de don vise à s'aligner sur les valeurs environnementales, sociales et sociétales défendues par la société de gestion. La Fondation EPIC aborde au travers des associations qu'elle accompagne des problématiques affectant les jeunes générations sur des sujets divers liés à l'éducation, l'insertion ou encore l'environnement.

▪ Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire s'appuyant sur la comparaison entre l'actif valorisé du Fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé du Fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évaluée selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite part.
- L'actif de référence représente l'actif du Fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des mêmes montants de souscriptions/rachats applicables à la catégorie de part considérée à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du Fonds.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'indice EURO STOXX Total Market Paris-Aligned Benchmark Net Return EUR (Code Bloomberg BKXTPAB Index). Il est libellé en euro.

- Période de référence de la performance :

La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance du Fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence ; elle est fixée à cinq ans. La Société de



Gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du Fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Une réinitialisation de la date et de la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre :

- Lors de la clôture de l'exercice comptable précédent si des commissions de surperformance ont été prélevées sur cette clôture ;
- Ou à défaut, une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule.

A titre d'information, la date de départ de la période de référence de la performance de cinq ans débute le 1er janvier 2022.

▪ Définition de la Période d'observation et de la fréquence de cristallisation :

- La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1er janvier au 31 décembre.
- La fréquence de cristallisation consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement, une somme provisionnée.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :

- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs sous réserve :
  - Que le prélèvement de la commission de surperformance n'entraîne pas une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
  - Et qu'après le prélèvement de la commission de surperformance, la performance nette du Fonds au titre de l'année de prélèvement ne devienne pas inférieure à celle de son indice de référence au titre de cette même année.
- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.
- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
- Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions.
- Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

Toutefois, il n'y aura de prélèvement de la commission de surperformance que si la performance du Fonds est supérieure à celle de l'indicateur de référence sur la période de référence et si le Fonds a enregistré une performance positive sur son exercice comptable.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la Société de Gestion.

- Résumé des différents cas illustrant le prélèvement ou non de la commission de surperformance :

Cas	Performance du fonds	Performance de l'indice	Configuration	Prélèvement de la commission de surperformance ?
n°1	Positive	Positive	La performance du fonds est supérieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance fonds > Performance indice)	OUI
n°2	Positive	Négative		OUI
n°3	Négative	Négative		NON
n°4	Positive	Positive	La performance du fonds est inférieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance fonds < Performance indice)	NON
n°5	Négative	Positive		NON
n°6	Négative	Négative		NON

- Exemples illustratifs de calcul et de prélèvement de commission de surperformance de 20% :

Année N (date de clôture de l'année)	Performance des actifs du fonds en fin d'année	Performance de l'actif de référence en fin d'année	Sur/Sous performance constatée	Sous performance / Surperformance à reporter l'année suivante	Paiement de commission de performance	Commentaire
31 décembre de l'année 1	10%	5%	Surperformance de +5% Calcul : 10% - 5%	X	Oui (5% x 20%)	<b>Fin de la 1<sup>ère</sup> période de référence</b>
31 décembre de l'année 2	5%	5%	Performance nette de 0% Calcul : 5% - 5%	X	Non	
31 décembre de l'année 3	3%	8%	Sous-performance de -5% Calcul : 3% - 8%	-5%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 7
31 décembre de l'année 4	4%	1%	Surperformance de +3% Calcul : 4% - 1%	-2% (-5% + 3%)	Non	
31 décembre de l'année 5	8%	0%	Surperformance de +8% Calcul : 8% - 0%	6% (-2% + 8%)	Oui (6% x 20%)	Sous-performance de l'année 3 comblée – <b>fin de la 2<sup>e</sup> période de référence</b>
31 décembre de l'année 6	-1%	-8%	Surperformance de +9% Calcul : -1% - (-8%)	+9%	Non	

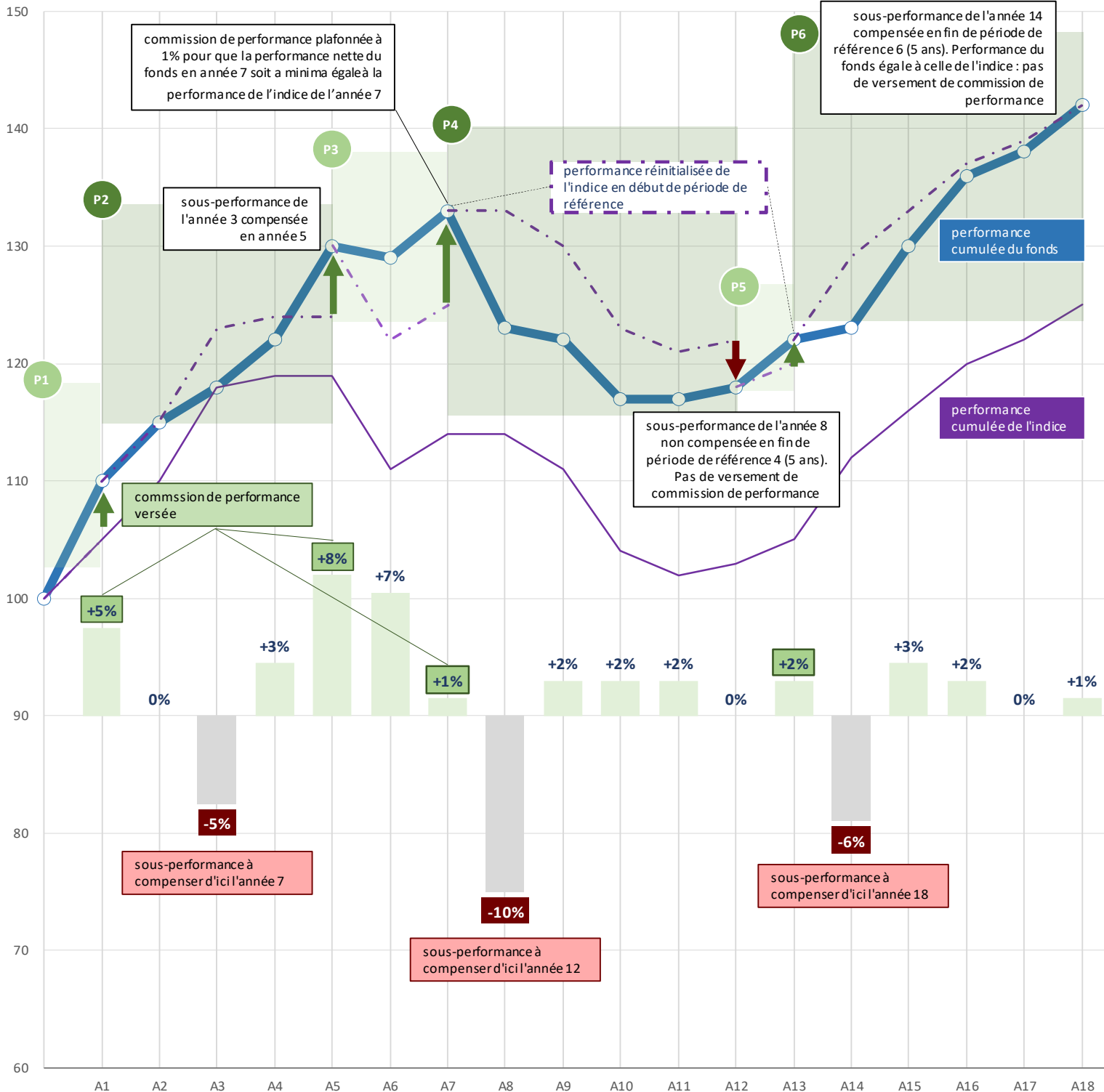


31 décembre de l'année 7	4%	+3%	Surperformance de +1% Calcul : 4% - 3%	+10% (+1% de l'année 6 +9% de l'année 7)	Oui (10% x 20%) mais plafonnée à 1% pour que la performance nette du fonds en année 7 soit a minima égale à la performance de l'indice de l'année 7 (+3%)	Performance nette de l'année 7 (+3%) = +4% - 20% X 10% - 1%) positive et au moins égale à la performance de l'année 7 de l'indice (+3%) – <b>fin de la 3<sup>e</sup> période de référence</b>
31 décembre de l'année 8	-10%	+0%	Sous-performance de -10% Calcul : -10% - 0%	-10%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 12
31 décembre de l'année 9	-1%	-3%	Surperformance de 2% Calcul : -1% - (-3%)	-8% (-10% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 10	-5%	-7%	Surperformance de +2% Calcul : -5% - (-7%)	-6% (-8% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 11	0%	-2%	Surperformance de +2% Calcul : 0% - (-2%)	-4% (-6% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 12	1%	1%	Performance nette de +0% Calcul : 1% - 1%	-4% (-4% + 0%)	Non	La sous-performance de l'année 8 (-10%) n'a pas été compensée (-4 %) sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée – <b>fin de la 4<sup>e</sup> période de référence</b>
31 décembre de l'année 13	4%	2%	Surperformance de +2% Calcul : 4% - 2%	Non	Oui (2% x 20%)	<b>Fin de la 5<sup>e</sup> période de référence</b>
31 décembre de l'année 14	1%	7%	Sous-performance de -6% Calcul : 1% - 7%	-6%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 18
31 décembre de l'année 15	7%	4%	Surperformance de +3% Calcul : 7% - 4%	-3% (-6% + 3%)	Non	
31 décembre de l'année 16	6%	4%	Surperformance de +2% Calcul : 6% - 4%	-1% (-3% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 17	2%	2%	Performance nette de 0% Calcul : 2% - 2%	-1% (-1% + 0%)	Non	



31 décembre de l'année 18	4%	3%	Surperformance de +1% Calcul : 4% - 3%	0% (-1%+1%)	Non	La sous-performance résiduelle (-6%) de l'année 14 a été compensée sur la période des 5 ans écoulée. Sur cette période, la performance du fonds étant égale à celle de l'indice, aucune commission de performance n'est versée – <b>fin de la 6<sup>e</sup> période de référence</b>
---------------------------	----	----	---	----------------	-----	--

**Performance du fonds contre son indice et performance du fonds contre son indice réinitialisé en début de périodes de référence (courbes en pointillés)**





- Modalité de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Les rémunérations perçues, le cas échéant, à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises à l'OPCVM.

- Commission en nature

Dorval Asset Management ne perçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commission en nature telles que définies dans le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Pour toute information complémentaire, veuillez-vous reporter au rapport annuel du Fonds.

- Choix des intermédiaires

La sélection des brokers et intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les intermédiaires réputés de la Place sur la base de plusieurs critères liés à la fourniture de services de Recherche (analyse financière fondamentale, information sur les sociétés, valeur ajoutée des interlocuteurs, bien-fondé des recommandations, etc.) ou de services d'Exécution (accès et informations sur les marchés, coûts des transactions, prix d'exécution, bon dénouement des opérations, etc.).

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du Fonds. La procédure de sélection des intermédiaires financiers est disponible sur le site internet de Dorval Asset Management à l'adresse suivante : [http://www.dorval-am.com/fr\\_FR/informations-reglementaires](http://www.dorval-am.com/fr_FR/informations-reglementaires).

#### IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

---

- Diffusion des informations concernant le Fonds :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : Dorval Asset Management, 1, rue de Gramont, 75002 PARIS.

Les informations relatives à la prise en compte par la Société de Gestion des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur sa gamme de fonds sont disponibles sur le site internet [www.dorval-am.com](http://www.dorval-am.com), et figurent dans le rapport annuel des fonds prenant en compte ces critères.

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le Fonds sont centralisées auprès du dépositaire par délégation de la Société de Gestion : **CACEIS Bank**, société anonyme, 1-3, Place Valhubert, 75013 PARIS.



- Date de publication du prospectus : le 31 décembre 2021

## V. REGLES D'INVESTISSEMENT

---

Le Fonds est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE investissant jusqu'à 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM.

## VI. RISQUE GLOBAL

---

La méthode de calcul du ratio du risque global de l'OPCVM est la méthode du calcul de l'engagement.

## VII. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

---

- **COMPTABILISATION DES REVENUS :**  
Le Fonds comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.
- **COMPTABILISATION DES ENTRÉES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :**  
La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du Fonds est effectuée frais de négociation exclus.
- **METHODES DE VALORISATION :**  
Lors de chaque valorisation, les actifs du Fonds sont évalués selon les principes suivants :
  - **Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**  
L'évaluation se fait au cours de Bourse. Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
    - Places de cotation européennes : dernier cours de Bourse du jour ;
    - Places de cotation asiatiques : dernier cours de Bourse du jour ;
    - Places de cotation australiennes : dernier cours de Bourse du jour ;
    - Places de cotation nord-américaines : dernier cours de Bourse du jour précédent ;
    - Places de cotation sud-américaines : dernier cours de Bourse du jour précédent.En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.
  - **Titres d'OPCVM en portefeuille :**  
Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.
  - **Acquisitions temporaires de titres :**
    - Pensions livrées à l'achat : valorisation contractuelle.
    - Rémérés à l'achat : valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.





- Prêts de titres : valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.
- Cessions temporaires de titres :  
Titres donnés en pension livrée : les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Valeurs mobilières non-cotées :  
Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.
- Titres de créances négociables :
  - Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
  - Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
    - À leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance
    - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
  - Règle concernant la valeur de marché retenue :
    - Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
      - TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
      - Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
    - Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.
      - TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
      - Autres TCN : application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).
- Opérations à terme fermes et conditionnelles :
  - Contrats à terme fermes :  
Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.  
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats.
    - Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : cours de compensation du jour de la valeur liquidative



- Contrats à terme fermes cotés sur des Places asiatiques : cours de compensation du jour de la valeur liquidative
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places australiennes : cours de compensation du jour de la valeur liquidative
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : cours de compensation du jour de la valeur liquidative
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places sud-américaines : cours de compensation du jour de la valeur liquidative
- Options :  
Les options en portefeuille sont évaluées :
  - A leur cours de compensation
  - Ou à défaut, au cours de clôture
  - Les cours de clôture sont ceux du jour de la valeur liquidative ou, en cas d'indisponibilité, celui de la veille.
- Opérations d'échange (swaps) :
  - Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.
  - Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
  - Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.
- Contrats de change à terme :  
Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.
- Méthode d'évaluation du hors bilan :
  - Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.
  - Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.
  - Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice.
  - Au hors bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :
    - Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts
    - Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois :
      - Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.
      - Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché



## VIII. REMUNERATION

---

Les détails de la politique de rémunération de la Société de Gestion sont disponibles sur le site [www.dorval-am.com](http://www.dorval-am.com).